



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 32993

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait qu'un jugement du tribunal administratif de Paris concernant la commune de Saint-Denis a estimé qu'une commune ne pouvait pas allouer de subvention de fonctionnement à un syndicat. Sur la base de cette jurisprudence, elle souhaiterait qu'il lui indique si une commune peut attribuer des avantages matériels à un syndicat pour son fonctionnement (cas par exemple de la mise à disposition de locaux).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32993

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4387